

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 12

Absents : 1

Procurations : 1

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf

Le 1^{ER} juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques RUIZ, Maire.

Date de Convocation : Le 17/06/2019

PRESENTS : Mr RUIZ Jean-Jacques. POMMIES SABAYROU. BARTHE. CANOVAS GARCES MARTIN. SALA. BARBE. COASSIN. RACHWAL. CALMETTES. BLAISE.

Absent : BARTHE André qui donne procuration à Mr COASSIN

Secrétaire : Francine Sabayrou

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO.
Demande d'intégration de la commune de POMAS.

La commune de POMAS a fait part de sa volonté d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par un courrier en date du 22 Octobre 2018.

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de POMAS a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes du Limouxin qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de POMAS à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux :

- . La population et les activités communales sont orientées vers le bassin de vie constitué par le périmètre de Carcassonne Agglo ;
- . L'intégration de la commune respecte la logique d'unité urbaine caractérisée par Carcassonne Agglo ;
- . Le périmètre d'étude et d'analyse du SCOT porté par Carcassonne Agglo n'est pas remis en cause par cette démarche ;
- . La répartition et les caractéristiques de la population communale est en corrélation avec l'unité territoriale actuelle de la communauté d'agglomération ;
- . Le lien entre la commune de POMAS et le territoire de Carcassonne Agglo est incontestable d'un point de vue économique et commercial notamment à travers le poids de l'agriculture et du tourisme ;
- . L'organisation des services publics témoigne également de la pertinence territoriale du projet d'extension.

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le principe de cette adhésion par délibération n° 99_DE-2019-069 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le 24 mai 2019.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo au 01 Janvier 2020.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration de la Commune de POMAS dans le périmètre de Carcassonne Agglomération.
- **CHARGE** monsieur le Maire des démarches administratives afférentes à cette décision.

**PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO.
Demande d'intégration de la commune de TRASSANEL.**

La commune de TRASSANEL a fait part de sa volonté d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par un courrier en date du 22 Octobre 2018.

Dans un objectif de transparence et eu égard aux relations de confiance établies avec son territoire actuel, la commune de TRASSANEL a également manifesté son intérêt pour le projet de territoire porté par Carcassonne Agglo auprès de la communauté de communes de la Montagne Noire qui n'a pas exprimé de refus sur la démarche.

La demande d'intégration de la commune de TRASSANEL à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo paraît pertinente eu égard aux critères réglementaires régissant les modifications des périmètres intercommunaux :

- . La population et les activités communales sont orientées vers le bassin de vie constitué par le périmètre de Carcassonne Agglo ;
- . L'intégration de la commune respecte la logique d'unité urbaine caractérisée par Carcassonne Agglo ;
- . Le périmètre d'étude et d'analyse du SCOT porté par Carcassonne Agglo n'est pas remis en cause par cette démarche ;
- . La répartition et les caractéristiques de la population communale est en corrélation avec l'unité territoriale actuelle de la communauté d'agglomération ;
- . Le lien entre la commune de TRASSANEL et le territoire de Carcassonne Agglo est incontestable d'un point de vue économique et commercial notamment à travers le poids de l'agriculture et du tourisme ;
- . L'organisation des services publics témoigne également de la pertinence territoriale du projet d'extension.

En application des dispositions des articles L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le principe de cette adhésion par délibération n° 99_DE-2019-068 en date du 15 Avril 2019 ; délibération notifiée à la commune le 24 MAI 2019.

A compter de cette date et en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis ; à défaut, la décision sera réputée favorable.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver le principe d'une extension de périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo au 01 Janvier 2020.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration de la Commune de TRASSANEL dans le périmètre de Carcassonne Agglomération.
- **CHARGE** monsieur le Maire des démarches administratives afférentes à cette décision

APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES PARCELLES AB 130 et AB 133 – RUE DE LA JASSE.

Monsieur le maire dépose devant le conseil municipal un tirage de l'alignement élaboré par géomètre, des parcelles AB 130 et AB 133, appartenant à Mr et Mme Cesson, au droit de la portion de voirie communale nommée « rue de la Jasse ».

Cet alignement dit individuel détermine la limite du domaine public au droit de la propriété de Mr et Mme Cesson.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal d'alignement ci devant présenté.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'alignement entre les parcelles AB 130 et 133 situées rue de la Jasse,
- **CHARGE** monsieur le Maire des démarches administratives afférentes à cette décision.

VENTE DU FOURGON RENAULT TRAFFIC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision prise de vendre du matériel communal qui n'est plus utilisé par les services techniques.

Une information a été faite auprès de l'ensemble des habitants ainsi qu'auprès des mairies des communes limitrophes.

Une seule offre est parvenue concernant le fourgon Renault Traffic P1400 D Benne, au prix de 1000 €, par le Garage BC AUTOMOBILE à Peyriac Minervois.

Monsieur le maire propose de finaliser la vente au prix proposé.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre le fourgon Renault Traffic Benne au prix de 1 000€.
- **CHARGE** monsieur le Maire des démarches administratives et budgétaires afférentes à cette décision.

VOTE : **12** **POUR**
 1 **ABSTENTION**

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES MARCHES REUNIE LES 27 JUIN 2019 ET 1^{ER} JUILLET 2019 - CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DES REPAS CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat de prestations pour la fourniture de repas scolaires avec la société API de Pennautier prend fin le 31 Aout 2019.

Une consultation a été réalisée et déposée sur le portail des marchés public de département de l'Aude ; trois candidats ont déposé leur offre de prestations.

L'analyse des offres a été réalisée par la commission des marchés qui a retenu le candidat suivant :

désignation	Entreprises retenues	PRIX DU REPAS
Fourniture de repas cantine scolaire	L'EPHAD « Les Romarins » CCAS de Pennautier	3.40 €
TOTAL		3.40 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et prend note des choix de la commission des marchés sur la désignation de l'entreprise ci devant présentée.

PROCEDURE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE IMPASSE DU MINERVOIS.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de la révision cadastrale de 2008, la voirie de l'impasse du Minervois est restée dans le domaine privé de chaque riverain alors que les réseaux y sont présents (éclairage public, égout, eau potable..) et que la commune entretien depuis plus de 30 ans la voirie.

Il propose de régulariser juridiquement cette situation de fait par une procédure de rétrocession pour l'euro symbolique et va prendre contact avec chaque riverains.

Une fois les accords obtenus, un géomètre sera mandaté pour diviser les parcelles représentant la rue afin de procéder à l'acte notarié.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la rétrocession de la voirie impasse du Minervois,
- **CHARGE** monsieur le Maire des démarches administratives afférentes à cette décision.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE POUR UNE ORTOPHONISTE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que la convention entre Mme Luciw, orthophoniste, et la commune pour la mise à disposition des locaux de la Bibliothèque, prend fin le 31aout 2019.

Par ailleurs, Mme Luciw souhaite pouvoir disposer des locaux une demi-journée de plus le jeudi après-midi, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Une proposition de 20 € par mois de plus pour la mise à disposition a été faite par Mme Luciw.

Compte tenu de l'offre de service qu'est cette activité pour le village, Mr le maire propose de renouveler la mise à disposition d'une partie des locaux de la bibliothèque, pour le prix de 90 € par mois pour 1jour ½ d'utilisation par semaine, ceci à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'une mise à disposition des locaux de la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Fixe le prix de cette mise à disposition à 90 € mensuel,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à venir et tout document se rattachant à cette décision, notamment budgétaire.

REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT N° A171506S DE LA CAISSE D'EPARGNE A OPTION DE TAUX – CONTRACTE POUR L'ACHAT DU PARC DU CHATEAU EN 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'emprunt de 200 000 € contracté auprès de la Caisse d'épargne pour acheter le parc du Château peut faire l'objet d'un remboursement anticipé.

Cette dépense a fait l'objet d'une inscription budgétaire au moment du budget primitif 2019 et compte tenu des finances communales, Mr le Maire propose le remboursement de cet emprunt, permettant ainsi de désendetter la commune pour l'avenir.

L'encours de l'emprunt au 31/12/2018 était de 179 135.25 € et les premières estimations des pénalités par la Banque sont de 5 410.10 € ; selon la date de remboursement à venir, les pénalités et l'encours pourraient être modifiés.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe du remboursement anticipé de l'emprunt A 171506S pour un montant d'encours de 179 135.25 € au 31/12/2018.
- ACCEPTE le principe de pénalités, estimées à ce jour à 5 410.10, pour un remboursement au 25/05/2019,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision, notamment budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR BUDGET – modification d'imputation sur opération d'investissement 2019

Section d'investissement

- | | |
|---|------------|
| - D 2128-318 Réhabilitation installations sportives | + 15 000 € |
| - D 2135- 325 Travaux accessibilité château | + 24 270 € |
| - D 21728- 318 Réhabilitation installations sportives | - 15 000 € |
| - D 21735- 325 Travaux accessibilité château | - 24 270 € |

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE TYPE CESSION SUR BUDGET – VENTE DU CAMION BENNE SORTIE DE L'ACTIF DE CE BIEN

Section d'investissement opérations d'ordre :

- | | |
|---|---------------|
| - D 192 moins-value cession d'immobilisation | + 17 813.67 € |
| - D 675 valeur comptable du bien cédé | + 18 813.67 € |
| - R 2182 matériel de transport cédé | + 18 813.67 € |
| - R7761 différence sur réalisation de cession | + 17 813.67 € |
| - R 775 produit exceptionnel de la vente | + 1 000.00 € |

VOTE : 12 Pour

1 Abstention

RETROCESSION A LA COMMUNE DE L'AIRE DE JEUX, DU BASSIN DE RETENTION ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « ALARIC PYRENEES » PAR LE PROMOTEUR FDI PROMOTION.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 Mai 2018 il a été décidé d'engager la procédure de rétrocession des parties communes du lotissement « Alaric-Pyrénées » en accord avec la Sté FDI Promotion, actuel propriétaire.

Un relevé de géomètre a été réalisé dernièrement qui a modifié certaines parcelles, monsieur le Maire donne lecture des parcelles concernées par la rétrocession, certaines ayant fait l'objet d'une renumérotation cadastrale :

- AC 54 poste électrique pour 32 m2,

- AC 67 aire de jeux pour 585 m2,
 - AC 72 voirie pour 102 m2, impasse de Vignemale
 - AC 153 voirie pour 77 m2, rue du Carlit le long des parcelles 76 et 19,
 - AC 88 chemin d'accès au bassin de rétention pour 127m2, rue du Montauch
 - AC 128 bassin de rétention pour 6 044 m2
 - AC 95 espace vert dans la rue du vallespir pour 216 m2,
 - AC 151 pour 4 679 m2 et AC 157 pour 4 364 m2 représentant l'ensemble de la voirie du lotissement.
- Monsieur le maire propose au conseil d'accepter cette rétrocession puisque les travaux sur l'aire de jeux et sur l'ensemble de la voirie ont été réalisés selon l'engagement de la Sté FDI Promotion.

Le Conseil Municipal oüi cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la voirie et annexes (espaces vert et poste électrique, aire de jeux) AC 54, 67, 72, 151, 153, 157, 95, une fois les travaux de réhabilitation de la voirie effectués.
- **ACCEPTE** la rétrocession du bassin de rétention, parcelle AC 128 pour une contenance de 6 044 m2, ainsi que du chemin d'accès AC 88 pour 127m2 rue du Mont Tauch.
- **DONNE** mandat à monsieur le Maire pour procéder à toute démarche liée à cette affaire tant notariale que budgétaire.

POUR INFORMATION.

Compte rendu des travaux d'extension du Groupe scolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que la toiture des deux classes est en cour de pose et que le déménagement de la cantine pour les travaux d'extension aura lieu le lundi 8 juillet 2019.
Par ailleurs il a été demandé à l'Ets Cugnaud de procéder à l'enlèvement de la classe modulaire le lundi 19 Aout 2019.

nb

Travaux de voirie rue de la Jasse.

Mr le Maire informe le conseil qu'en raison de retard sur les travaux dus aux inondations d'octobre, le syndicat de Voirie de La Redorte interviendra sur le secteur de la Jasse courant Octobre, quand les vendanges seront terminées pour les exploitants du secteur.

Il rappelle que le coût des travaux est de l'ordre de 98 000 € HT avec la création d'un pluvial.

Une révision du coût est demandée au Syndicat de voirie pour respecter l'enveloppe budgétaire disponible.

Chantier d'insertion sur mur de soutènement route de Bagnoles.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un chantier d'insertion avec les services de l'agglomération démarrera le mardi 23 juillet 2019 pour environ 1 mois afin de procéder à la réhabilitation du mur de soutènement du parking du foyer.

Divagation du troupeau de vaches de Mr Schaffrat- procédure de mise en fourrière.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par le Domaine de Villepeyroux, pour la divagation du troupeau de bovins de Mr Schaffrat et des dégâts qu'il provoque aux alentours.

Il a pris contact avec les services vétérinaires pour évoquer la procédure de mise en fourrière.

Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Les conseillers présents

LE MAIRE
JJ RUIZ

POMMIES

SABAYROU

~~BARTHE~~

CANOVAS

GARCES

MARTIN

SALA

BARBE

COASSIN

RACHWAL

CALMETTES

BLAISE